

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 282-2019

Type d'intervention: Motion

Motion ayant valeur de directive: ☒

N° d'affaire: 2019.RRGR.353

Déposée le: 25.11.2019

Motion de groupe: Non

Motion de commission: Non

Déposée par: Wenger (Spiez, PEV) (porte-parole)
Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD)
Rüegsegger (Riggisberg, UDC)
Knutti (Weissenburg, UDC)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui

Urgence accordée: Non 28.11.2019

N° d'ACE: 332/2020 du 25 mars 2020

Direction: Direction des travaux publics et des transports

Classification: –

Proposition du Conseil-exécutif: **Vote point par point**

Point 1 et 2 : Adoption sous forme de postulat

Point 3: Adoption



Imposer le bois dans la structure portante du campus bernois de la BFH

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'employer systématiquement du bois – un matériau de construction respectueux du climat – dans la structure porteuse des bâtiments ;
2. de réaliser la structure porteuse, ainsi que les murs, les plafonds et la toiture du campus bernois de la BFH intégralement en bois ;
3. d'impliquer des professionnel-le-s qui ont de l'expérience dans la construction en bois.

Développement :

Le canton de Berne mise sur le bois depuis une vingtaine d'années pour réaliser les structures porteuses de ses grands bâtiments. Précurseur dans la construction respectueuse du climat, il économise des millions de francs de coûts d'exploitation chaque année en raison des économies de chauffage ainsi réalisées.

L'Office des immeubles et des constructions (OIC) s'est fixé pour objectif en 2003 d'utiliser au moins 1500 mètres cubes de bois par an dans la construction, ce qu'il est parvenu à faire de manière exemplaire ces dernières années.

Depuis 2019 toutefois, le canton de Berne s'écarte de cette ligne en prévoyant de nouveau des structures porteuses en béton armé et en acier. Or ces matériaux présentent un défaut inhérent qu'on ne parvient pas à corriger : leur production émet de grandes quantités de CO₂. Le béton armé produit 500 kg de CO₂ par mètre cube et l'acier 12 000. Les efforts et les milliards investis dans la recherche dans le monde entier ces dernières décennies pour éviter les émissions de CO₂ du béton armé et du béton n'ont guère apporté de progrès. A elle seule, l'industrie du ciment est responsable d'environ neuf pour cent des émissions mondiales de CO₂. Cela est en totale contradiction avec l'exigence d'un mode de construction respectueux de l'environnement.

Le bois absorbe quant à lui quelque 1000 kg de CO₂ par mètre cube pendant la croissance des arbres et l'emmagasine durablement. Cela ne fonctionne toutefois que si le bois n'est pas abandonné à la décomposition ou brûlé mais qu'il est utilisé dans la durée à des fins de construction.

Concernant le campus bernois de la BFH, la structure porteuse en bois comptait déjà parmi les conditions lors de la mise au concours, mais cette exigence n'a été satisfaite que timidement. Le projet prévoit par ailleurs des éléments qui ne seraient même pas réalisables en béton sans des mesures particulières, ce qui empêche toute solution en bois économique. Cet argument est maintenant avancé parallèlement à d'autres pour justifier la suppression progressive du bois de la structure porteuse dans la suite de la planification. La construction en bois serait coûteuse. Certes, mais le contraire aussi est possible. Des projets de construction d'envergure similaire tels que le quartier Sue & Til (170 millions de francs) et le centre commercial Lokwerk à Winterthour (200 millions de francs) montrent que correctement planifiée, la construction en bois est plus rapide et moins coûteuse et occasionne des frais d'exploitation moins élevés.

La direction du projet n'a manifestement pas assez conscience de l'importance de la question du CO₂ et de la responsabilité du canton.

Le canton de Berne a commandé un bâtiment volumineux en bois. Il faut maintenant prendre des mesures pour imposer le bois dans la structure porteuse, les murs, les plafonds et la toiture du campus bernois de la BFH.

Motivation de l'urgence : La phase de projection est en cours, le projet est bien avancé.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Celui-ci dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Le Conseil-exécutif partage l'avis des auteurs de la motion, qui estiment que le bois est un matériau de construction très important pour diverses raisons. En effet, il s'agit non seulement d'une ressource indigène présentant des avantages écologiques et économiques, mais aussi d'un matériau de construction très intéressant et prometteur du point de vue de la lutte contre le réchauffement climatique. Le bois a également un effet bénéfique sur le climat régnant dans les locaux. Le Conseil-exécutif mise donc avec conviction sur l'emploi du bois dans la construction des bâtiments cantonaux. Ces dernières années, l'Office des immeubles et des constructions (OIC) a rigoureusement appliqué cette stratégie (centres d'entretien de Loveresse et Münsingen, Centre de sport et des sciences sportives de l'Université de Berne, Ecole cantonale de logopédie de Münchenbuchsee, p. ex.). Il continuera de le faire à l'avenir, puisqu'il prévoit d'utiliser du bois dans de nombreuses constructions. Comme tous les autres matériaux de construction, le bois doit cependant être employé de manière appropriée, économique et raisonnable. De plus, les exigences en matière d'affectation/utilisation du projet ou du bâtiment sont déterminantes.

1. Comme indiqué en introduction, le canton mise fortement sur le bois comme matériau de construction. Dans la mesure du possible, l'OIC recourt déjà au bois pour réaliser les structures porteuses de bâtiments et continuera de le faire à l'avenir le cas échéant. C'est pourquoi le Conseil-exécutif est disposé à adopter ce point sous forme de postulat.
2. Les possibilités de doter le campus bernois de la BFH d'une structure porteuse en bois ont été examinées dans le cadre du concours d'architecture. Il est malheureusement apparu au cours de l'étude de projet que la construction ne pouvait pas être réalisée entièrement en bois en raison des exigences spécifiques des utilisateurs et des prescriptions en matière de construction. La Haute école des arts de Berne, l'un des départements de la Haute école spécialisée bernoise qui s'installera dans le campus bernois, a posé des exigences acoustiques élevées, qui nécessiteraient des plafonds très hauts pour une construction en bois. Il faudrait alors augmenter l'espace en hauteur, mais les prescriptions en matière de construction ne le permettent pas. Voilà ce qu'il en est actuellement. Sur la base de la présente motion, le Conseil-exécutif est disposé à adopter la demande sous forme de postulat et à charger l'OIC d'explorer et d'examiner à nouveau les possibilités concrètes du matériau bois. Quoi qu'il en soit, il est déjà possible d'affirmer aujourd'hui que le projet sera en grande partie réalisé avec du bois.
3. Aujourd'hui, l'OIC exige déjà l'intégration de professionnel-le-s possédant les qualifications requises dans les équipes de planification, pour les projets de construction en bois en général et pour le campus bernois de la BFH en particulier. Afin de poursuivre cette pratique, le Conseil-exécutif est disposé à adopter ce point de la motion.

Destinataire

- Grand Conseil